

---

---

## BILL.

Acte d'amnistie pleine et entière, gracieusement accordée par Sa Majesté La Reine.

2 **S**A Très-Excellente Majesté La Reine, Preamble.  
3 convaincue de la loyauté des habitants  
4 de cette province, et de l'établissement  
5 d'une paix parfaite en icelle, et désirant  
6 exercer Sa très-excellente prérogative de  
7 grâce, envers tous ceux de Ses sujets et  
8 également tous autres qui, durant la rebel-  
9 lion survenue malheureusement en cette  
10 province, dans les années 1837 et 1838, et  
11 durant les troubles et désordres intérieurs  
12 qui l'ont suivie, ont pris part à la dite  
13 rébellion, aux troubles et désordres susdits  
14 ou aux invasions et actes de violence hostile  
15 qui les ont accompagnés, et désirant ras-  
16 surer les esprits de ses sujets en général,  
17 a résolu et décidé, après mûre délibération,  
18 d'accorder à toutes les personnes susdites,  
19 plein et entier pardon de toutes les offenses  
20 provenant de la part qu'elles ont pu avoir  
21 respectivement prise à la dite rébellion,  
22 aux troubles et désordres, invasions et actes  
23 de violence hostile susdits, et a, par Son  
24 Excellence le Très-Honorable James, Comte  
25 d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général  
26 de Sa Majesté dans cette province, signifié  
27 à cet égard, aux deux chambres du parle-  
28 ment provincial, Sa gracieuse intention que  
29 cet acte de clémence de Sa part soit exercé  
30 de la manière la plus ample et la plus avan-  
31 tageuse : à ces causes, qu'il soit statué, par  
32 Sa Très-Excellente Majesté La Reine, par  
33 et de l'avis et consentement du conseil  
34 législatif et de l'assemblée législative de la  
35 province du Canada, constitués et assemblés  
36 en vertu de l'autorité d'un acte passé dans  
37 le parlement du Royaume Uni de la Grande  
38 Bretagne et d'Irlande, et intitulé, *Acte*  
39 *pour réunir les provinces du Haut et du*  
40 *Bas-Canada, et pour le gouvernement du*  
41 *Canada* ; et il est statué en vertu de l'au-